



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Publicite

Question écrite n° 737

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le probleme de l'harmonisation necessaire des regles relatives a la publicite des produits energetiques. Il lui demande son avis sur le sujet precite, et les dispositions que compte prendre son ministere a cet effet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de la reglementation de la publicite sur les produits energetiques a ete etabli par la loi du 29 octobre 1974 relative aux economies d'energie, qui prevoit que le Gouvernement peut interdire toute publicite de nature a favoriser l'accroissement de la consommation d'energie. Afin de developper la concurrence entre les distributeurs, l'ensemble des produits petroliers a ete exclu du champ de cette reglementation le 15 avril 1988. Seule reste soumise a controle prealable la publicite effectuee par des etablisements en situation de monopole, c'est-a-dire l'electricite et le gaz. Toutefois, dans le cadre des contrats d'objectifs qui seront conclus avec Electricite de France et avec Gaz de France, les modalites de ce controle pourront etre allegees dans des conditions qui seront prochainement etudiees avec ces deux etablisements.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 737

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2194